

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022 - 139

**OBJET : Règlementation de la circulation - Commune de La Saulce**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de Monsieur BENSE Renaud ce 3 août 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la rue Dessoubre,

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La rue Dessoubre sera fermée à la circulation pour permettre un aménagement.

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet le mardi 9 août 2022 de 10h00 à 18h00.

**Article 3 :** Le matériel et la signalisation seront mis en place par la commune et positionné par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.


**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

**Fait à LA SAULCE, le 04/08/2022**

**Le Maire,**  
  
**Roger GRIMAUD**  
